COMMUNE de BOUGARBER

64230

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Juin 2026

DATE de CONVOCATION
19 Juin 2026

DATE D'AFFICHAGE
19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux juin, à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Robert LASCOUMETTES, Maire.

Etaient présents : Olivier BERAL, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sabrina BERMUDEZ FERNANDEZ , Amandine DA SILVA, Laurence PALETOU, Cédric LOCARDEL, Virginie LADURELLE THOMINE, Pauline MALEMBITS.

NOMBRE de CONSEILLERS

Absents excusés : Aurélien HARIRECHE a donné procuration à Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS, Marité LIZARRALDE, Samuel DO CARMO, Cyril GAZAUBE a donné procuration à Jean-Robert LASCOUMETTES.

en exercice	**15**
présents	**10**
votants	**12**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU.

Ordre du jour de la séance :

Nouveaux tarifs communaux ;
Désignation des délégués de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Subventions aux associations 2026 ;
Délibération rectificative : création de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
Délibération rectificative : création du comité consultatif d'action sociale ;
Accroissement temporaire d'activité du secrétariat de mairie ;
Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026.

N° 23/2026

NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX

❖ Tarif de la cantine scolaire :

Le Maire propose de fixer les prix des repas, pour la rentrée 2026-2027, comme suit :

- Prix de facturation du repas enfant : 3.80 € (coût d'achat 3.64€) ;
- Prix de facturation du repas adulte : 4.60 € (coût d'achat 4.57€).

❖ Garderie :

Le Maire précise que le tarif communal de la garderie tarif reste inchangé :

Garderie	Matin : 1 €	Après-midi : 1€
Gratuité pour le 3ème enfant scolarisé		

❖ Tarif de l'activité UFOLEP :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) offre des activités sportives dans le cadre des temps périscolaires. Le prestataire intervient une fois par semaine à raison de 45 minutes la séance.

Le Maire précise que la commune établie une facturation auprès des parents pour cette prestation.
Il propose de garder le tarif de 1€ par séance et par enfant en plus du tarif de garderie pour l'année 2026-2027. La facturation se fera en même temps que les prestations de cantine et garderie de l'école.

❖ Tarif de la location des salles pour les personnes extérieures (tarif week-end du vendredi au lundi matin) :

Le Maire propose au conseil municipal de modifier, à compter du 1er Juillet 2026, le tarif de la location des salles aux personnes qui n'habitent pas la commune comme suit :

	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle
Tarif Eté (du 01/05 au 30/09)	180 €	420 €	600 €
Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)	220 €	550 €	770 €

❖ Tarif de la location des salles pour les habitants de Bougarber (tarif week-end du vendredi au lundi matin):

Le Maire propose au conseil municipal de modifier, à compter du 1er Juillet 2026, le tarif de la location des salles aux habitants de Bougarber comme suit :

	Habitants de Bougarber		
	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle
Tarif Eté (du 01/05 au 30/09)	100 €	200 €	300 €
Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)	150 €	250 €	400 €

❖ Tarif de la location de la vaisselle :

Le Maire propose au conseil municipal de modifier, à compter du 1er Juillet 2026, le tarif de la location location de la vaisselle comme suit :

De 0 à 100 personnes	1 € par couvert

❖ Tarif location de matériel :

Matériel divers	30 € la demi-journée
Gradin	150 €
Estrade	50 €
Tables et chaises habitants	Gratuit 1 fois par foyer/an

❖ Associations communales – Salles prêtées

	Petite ou Grande salle
Ménage non réalisé correctement	50 €/heure

❖ Associations extérieures + professionnels :

Type	Été	Hiver
Grande salle/jour	200 €	250 €
Petite salle/jour	100 €	150 €

❖ Restitution des salles et du matériel:

L'Emprunteur, ou son représentant dûment mandaté, doit remplir et signer la convention de location et il est tenu d'être présent lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.
Il est également tenu d'être présent lors de la restitution du matériel mis à disposition.

L'état des lieux et la restitution du matériel font l'objet d'une vérification par le service technique de la Commune de Bougarber.

L'Emprunteur doit rendre la ou les salles communales ou le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux : consignes d'utilisation et de sécurité, mise en marche, nettoyage et rangement.

En cas de dégradation, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, le prix du nettoyage non fait ou le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé sur présentation de la facture de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

ADOPTE les conditions de restition des salles et du matériel.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 24/2026

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La CLECT intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la mise en place d'une CLECT est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette commission est créée par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 Avril 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Maire rappelle que les membres de cette commission sont désignés librement par chacune des communes membres parmi les conseillers municipaux.

Le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ces délégués,

Délégué titulaire :
Jean-Robert LASCOUMETTES
Délégué suppléant :
Laurence PALETOU

Ouï le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Jean-Robert LASCOUMETTES en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Laurence PALETOU en qualité de délégué suppléant.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 25/2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures et propose de verser les les subventions suivantes :

Associations communales :
Association Art 2 Bou..... 500.00 €
Association Fontaine de Jouvence..... .. 500.00 €
Association Loisirs Gym 500.00 €
ACCA de Bougarber 500.00 €
OCCE Coopérative scolaire 900.00 €
Association Bougarber Pilota..... 500.00 €
Association Parents d'élèves (APEB)..... 500.00 €
Comité des fêtes 2 000.00 €
La Bougarbesienne..... 600.00 €
Associations intercommunales :
ADMR LESCAR.....2 721.00 €

Association extérieure :
Association Coup de pouce 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement des subventions listées ci-dessus ;

ATTESTE que les crédits seront inscrits au budget à l'article 65748.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 26/2026

DELIBERATION RECTIFICATIVE : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 (Communes de moins de 2 000 habitants) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Commissaires titulaires :

M. Jean-Louis URDOUS, M. Pascal RENAUD, Mme Thérèse BORDAGARAY, M. Thierry LACOURREGE, M. Bernard LOCARDEL, Mme Liliane CASTAING, M. Alain LAHOURCADE, M. Maurice LABASTIE, M. Jacques JOANBON, M. Gilles CASANAVE, M. Alain GIRARD, Mme Sylvie BOURDALE-DUFAU.

Commissaires suppléants :

Mme Jeanine REBHI, Mme Martine CONDOU-PLANTE, M. Jean-Bernard PALETOU, Mme Isabelle CASANAVE, Mme Sandrine LADEIRO, Mme Monique MONTESQUIEUT, M. Francis COUTHENX, Mme Martine TAILLEFER, M. Gérard CASTET, M. Jean-Claude MIALOCQ, M. Mathieu ZAPPINO, M. Stéphane VIGNEAU.

CHARGE le Maire d'informer le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 27/2026

DELIBERATION RECTIFICATIVE : CREATION DU COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Considérant, la nécessité de répondre aux besoins sociaux de la population locale, le Maire propose de créer un comité consultatif en vue de renforcer l'efficacité de l'action sociale au niveau local.

Ce comité comprenant des personnes qui peuvent ne pas être des conseillers municipaux, notamment des représentants des associations locales qui sont désignés en raison de leur représentativité ou de leur compétence, le Maire a proposé aux personnes suivantes d'en faire partie :

Les membres du conseil municipal sont :

- Mme Amandine DA SILVA
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Laurence PALETOU
- Marité LIZARRALDE
- Olivier BERAL

Les membres extérieurs au Conseil Municipal sont :

- M. Jean-Pierre BORDAGARAY
- M. Jean-François NADAU
- Alain GIRARD
- Sylvie BOURDALÉ-DUFAU
- Corinne HAU
- Laure FONHEY

Le comité consultatif est présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Il n'a aucun pouvoir décisionnel et peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer un comité consultatif pour l'action sociale et de porter à 11 le nombre de ses membres qui sont répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux ;
- 6 membres extérieurs au Conseil Municipal.

• de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les personnes suivantes :

Les membres du conseil municipal sont :

- Mme Amandine DA SILVA
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Laurence PALETOU
- Marité LIZARRALDE
- Olivier BERAL

Les membres extérieurs au Conseil Municipal sont :

- M. Jean-Pierre BORDAGARAY
- M. Jean-François NADAU

- Alain GIRARD
- Sylvie BOURDALÉ-DUFAU
- Corinne HAU
- Laure FONHEY

PRÉCISE que le comité consultatif sera présidé par Mme Amandine DA SILVA, désignée par le Maire.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 28/2026

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de secrétaire général de mairie adjoint à temps non complet pour assurer les tâches administratives suivantes : traiter les demandes administratives et comptables en renfort du secrétaire général de mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Septembre 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17h30.

Cette emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice majoré de 380 de la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif par délibération du conseil municipal en date du 28/11/2022.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie adjoint, représentant 17h30 de travail par semaine en moyenne pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Septembre 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice majoré 380 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE *(désignation de la collectivité/ de l'établissement public)*, demeurant à *(indiquer l'adresse)*, représenté(e) par son *(Maire ou Président)* M./Mmedûment habilité(e) à cette fin par délibération du *(organe délibérant)* en date du, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

ET M./Mme, né(e) le à demeurant à *(indiquer l'adresse)*, titulaire de *(indiquer le diplôme le plus élevé)*,

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article R. 331-2 du Code Général de la fonction publique,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'1 an par période de 18 mois consécutifs.

Par délibération en date du le *(organe délibérant)* a créé un emploi de pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer les missions de *(missions mentionnées dans la délibération)*

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Durée maximum du contrat : 12 mois

Du au soit pour une durée de, M./Mme est engagé(e) par *(désignation de la collectivité)* en qualité de *(désignation de l'emploi mentionné dans la délibération)* à temps *(non)* complet pour assurer *(missions mentionnées dans la délibération)*.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique *(A, B ou C)*.

L'agent exercera ses fonctions *(mentionner le ou les lieux d'exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l'indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux ainsi que, lorsque les fonctions sont exercées à l'étranger, la mention du ou des Etats où elles sont assurées)*.

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du *(Maire ou Président)* ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Pour un emploi à temps non complet

L'agent effectuera h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai de

Période d'essai : Elle est facultative
Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail
Durée maximale :
- **3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois**
- **D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an**
- **De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans**
- **Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.**

ARTICLE 2ème - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de congés annuels à hauteur de cinq fois ses obligations hebdomadaires.

Si l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice.

A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

L'indemnisation d'**un jour** de congé annuel non pris en fin de relation de travail est calculée comme suit : **(Rémunération mensuelle brute × 12) / 250.**

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée

ARTICLE 3ème - RÉMUNÉRATION

Rémunération : le contrat doit indiquer le montant de la rémunération, en précisant chacun de ses éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement.

L'agent percevra mensuellement un traitement correspondant à la valeur de l'indice majoré

Pour un emploi à temps non complet

L'agent percevra un traitement calculé à raison de /35èmes de la valeur de l'indice majoré

Le supplément familial n'est versé que si l'agent a des enfants à charge. Le versement des primes et indemnités est facultatif.

L'agent percevra, en outre, mensuellement le supplément familial de traitement. Il percevra *(périodicité définie dans la délibération)* les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par *(organe délibérant)* par délibération en date du

La rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur le compte bancaire de l'agent.

ARTICLE 4ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Utiliser 1 de ces 2 articles, suivant le cas de figure

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

ARTICLE 5 ème - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Si le contrat est conclu initialement pour une période de 12 mois

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 6 ème – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

L'indemnité s'applique aux contrats exécutés jusqu'à leur terme, ne faisant pas l'objet d'un renouvellement, conclus à compter du 01/01/2021, pour une durée inférieure ou égale à 1 an

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

Détermination du délai : la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

ARTICLE 7 ème –CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emploi figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Instructions de service → si ces documents existent : planning de travail, règlement intérieur, règlement de temps de travail....

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8 ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret
n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9 ème – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le *(Maire ou Président),*

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)

QUESTIONS DIVERSES

Fin du cuivre :
Permanence le 2 juillet en mairie avec M. LIOT, Olivier BERAL et Laurence PALETOU.

Marché des producteurs :
Une communication sera faite par WhatsApp afin de répartir les tâches de chaque élu pendant le marché.

Secrétariat :
Le secrétariat dispose à ce jour d'un emploi du temps de 35 heures réparti sur 4 jours. S'agissant d'un service public, il serait pertinent qu'il soit ouvert 5 jours, du lundi au vendredi, afin d'assurer une continuité de service qui n'est aujourd'hui pas garantie, faute d'ouverture quotidienne. Il est donc proposé de modifier les horaires du secrétariat pour une ouverture journalière, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Ateliers jeunes :
6 jeunes ont demandé à participer à l'atelier jeunes ; Dans l'éventualité ou l'agent technique ne pourrai pas prendre les 6 simultanément, nous proposons d'en retenir 4 d'entre eux.Ils seront convoqués dans les prochains jours pour procéder au tirage au sort. Afin que tous puissent y participer, un second atelier jeune sera organisé pendant les vacances de la Toussaint.
Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du GIP DSU pour la prise en charge de 50 % de la bourse.

Apéritif des fêtes dimanche midi :
Amandine DA SILVA demande s'il est possible de prévoir une animation musicale pendant l'apéritif.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 38.

Présents :

Jean-Robert LASCOUMETTES, Maire
Maïlys MAUBOULES
Amandine DA SILVA
Laurence PALETOU
Cédric LOCARDEL
Gilbert LASSUS-LIRET
Virginie LADURELLE THOMINE
Olivier BERAL
Pauline MALEMBITS
Sabrina BERMUDEZ-FERNANDEZ

Absents excusés :

Cyril GAZAUBE (procuration à Jean-Robert LASCOUMETTES)
Aurélien HARIRECHE (procuration à Laurence PALETOU)
Samel DO CARMO
Sébastien URDOUS
Marité LIZARRALDE

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	